Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250511-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n°2025 / 05/ 11 : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal et annexes.**

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.
Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.
Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs du 24 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

A - BUDGET ANNEXE FORT (compte 6541) :

Liste du SCG Dol de Bretagne n°7174730012

ANNEE 2023 : Pièce n°T-48-1 – Objet : location / **Montant : 37.25 €**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250511-DE

B -BUDGET ANNEXE SALLE (compte 6541) :

Liste du SCG Dol de Bretagne n°7374040012

ANNEE 2024 :

- Pièce n°T-148-1 – Objet : location / **Montant : 0.50 €**

Liste du SCG Dol de Bretagne n°70286000112

ANNEE 2022 :

- Pièce n°18-1 – Objet : divers / **Montant : 52.15 €**

ANNEE 2023 :

- Pièce n°T-124-1 – Objet : location / **Montant : 60.00 €**
- Pièce n°T-130-1 – Objet : location **/ Montant : 130.00 €**

C - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (compte 6541) :

1ère liste du SGC Dol de Bretagne – n°712211312

ANNEE 2022 :

- Pièce n° R-649-155-1 – Objet : cantine / **Montant : 22.50 €**

ANNEE 2023 :

- Pièce n°R-43-16-1 - Objet : cantine / **Montant : 15.80 €**
- Pièce n°R-64-68-1 – Objet : cantine / **Montant : 16.00 €**

ANNEE 2024 :

- Pièce n°R-8-157-2 - Objet : garderie / **Montant : 5.10 €**
- Pièce n°R-8-157-1 - Objet : cantine / **Montant : 22.00 €**

2ème liste du SGC Dol de Bretagne – n°6683862012

ANNEE 2023 :

- Pièce n° R-79-2-1 – Objet : garderie / **Montant : 2.55 €**
- Pièce n° R-88-46-1 – Objet : cantine / **Montant : 1.00 €**
- Pièce n° R-43-19-1 – Objet : garderie / **Montant : 2.90 €**
- Pièce n° R-88-145-1 – Objet : cantine / **Montant : 14.00 €**

ANNEE 2024 :

- Pièce n° R-2-8-1 – Objet : cantine / **Montant : 3.75 €**
- Pièce n° R-80-11-1 – Objet : cantine / **Montant : 6.00 €**
- Pièce n° R-2-9-1 – Objet : cantine / **Montant : 4.00 €**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250511-DE

- **DE DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à :
  - Budget annexe Fort **:** 37.25 € euros ;
  - Budget annexe salle : 0.50 euros et 182.15 ;
  - Budget Principal : 81.40 € et 34.20 € ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses :
  - Budget annexe FORT de l'exercice 2025 au compte 6541 pour 37.25 € euros
  - Budget annexe de la SALLE de l'exercice 2025 au compte 6541 pour 0.50 € et 182.15 € ;
  - Budget Principal de la commune de l'exercice 2025 au compte 6541 pour
  - 81.40 € et 34.20 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX

Publiée le : *Transmise au représentant de l'État le :*

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations